

Réunion du Conseil Municipal du 25 mai 2022

Le vingt-cinq mai deux mil vingt-deux, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la mairie de la commune de Coulon sous la présidence de Madame Anne-Sophie GUICHET, Maire.

Étaient présents : Mmes et Mrs Fabrice BERJONNEAU, Patrick CARTIER, Juliette DELAVALLE, Angélique DUMOULIN, Dominique GIRET, Julien GUIBERT, Anne-Sophie GUICHET, Isabelle HÉHUNSTRE, Benoît LALÈRE, Marie LE CHAPELAIN, Romain MORIN, Mélanie MOUSSION, Stéphane RICHARD, François SABOURIN.

Étaient absents et excusés : Vaianu FENUAITI (pouvoir à Stéphane RICHARD), Virginie LÉONARD (pouvoir à Julien GUIBERT), Line MARCHÉ (pouvoir à Anne-Sophie GUICHET), Pascal MORIN, (pouvoir à Isabelle HÉHUNSTRE), Béatrice MORIN

Date de convocation 18 mai 2022

Secrétaire de séance : Patrick CARTIER

Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

1- PERSONNEL COMMUNAL

1-1 : Services scolaires : augmentations temps de travail : Madame la Maire expose que deux postes des services scolaires créés à temps non complet nécessiteraient une augmentation de temps de travail :

1- poste « Adjoint technique principal de 2^{ème} classe » dont le temps de travail annualisé est actuellement de 31 heures par semaine : il est envisagé de modifier l'emploi du temps de l'agent occupant ce poste en ajoutant :

- 1.50 heure de travail tous les mercredis en périodes scolaires afin de pallier le surcroît de travail administratif

- 1 jour de ménage (soit 7.50 heures) à chaque petites vacances pour assurer un meilleur entretien des locaux et du matériel

Ce poste passerait donc de 31 heures à 32.69 heures annualisées par semaine

2- poste d'Adjoint d'animation dont le temps de travail annualisé est actuellement de 24.41 heures par semaine : il est envisagé de modifier l'emploi du temps de l'agent qui occupe ce poste en intégrant son temps de travail au complexe touristique en été puisqu'elle en assure l'animation et le fonctionnement.

Ce poste passerait donc de 24.41 heures à 30.16 heures annualisées par semaine.

Cette modification a reçu un avis favorable du Comité Technique du Cdg79 lors de sa séance du 3 mai 2022.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide ces 2 augmentations de temps de travail qui entreront en vigueur à compter du 1^{er} juin 2022.

1-2 : Services techniques : recrutements service « espaces verts » : Madame la Maire rappelle aux élus que suite à la mutation au 1^{er} avril 2022 de Monsieur Nicolas LUSSEAU, responsable du service « espaces verts », le poste qu'il occupait est actuellement vacant.

Par ailleurs, elle vient d'être informée qu'un autre agent du service « espaces verts », quittera également la collectivité le 1^{er} septembre 2022 ayant obtenu sa mutation pour la ville de Niort.

Il convient donc de prévoir leurs remplacements et d'engager les formalités de recrutement :

- d'un responsable du service « espaces verts » : cet emploi permanent à temps complet sera occupé par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, titulaire du grade de « Agent de Maîtrise » ou du grade de « Adjoint Technique principal de 1^{ère} classe »

- d'un agent d'entretien des espaces verts : cet emploi permanent à temps complet sera occupé par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, titulaire d'un des grades du cadre d'emplois des « adjoints techniques » (« adjoint technique » ou « adjoint technique principal de 2^{ème} classe » ou « adjoint technique principal de 1^{ère} classe »).

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte ces propositions et autorise Madame la Maire à engager les formalités de recrutement, ces deux postes étant à pourvoir au 1^{er} octobre 2022 au plus tard.

1-3 : Cdg79 : adhésion au service mobilité et évolution professionnelle : Madame la Maire informe les élus que le Cdg79 vient de créer un service « mobilité et évolution professionnelle » dont l'une des missions est d'accompagner les employeurs publics et leurs agents dans une démarche de mobilité et/ou évolution professionnelle. Par exemple des bilans professionnels peuvent être menés pour répondre à des agents en réflexion sur leur avenir professionnel.

Il constitue pour chaque agent l'opportunité de faire le point sur sa situation et de mettre en œuvre une stratégie visant l'évolution professionnelle, le développement des compétences, la mobilité interne ou externe, la reconversion, etc...

Considérant tout l'intérêt d'un tel service pour les agents de la collectivité, le Conseil Municipal, sur proposition de Madame la Maire, décide d'y adhérer et l'autorise à signer la convention correspondante et à régler l'adhésion au service d'un montant 150 euros pour deux ans.

2- FINANCES

2-1 : Restauration registres anciens d'État-Civil : demande de subvention : Madame la maire expose qu'il serait nécessaire de continuer le programme de restauration des anciens registres d'État-Civil détenus par la commune.

Les registres concernés, au nombre de 12, couvrant la période de l'An VIII à 1835, sont des documents très précieux qui font partie intégrante du patrimoine communal et pour lesquels la commune a un devoir de conservation.

Ces travaux, seront confiés à l'Atelier de restauration « Claude Benoist » de Ménigoute qui a déjà réalisé des travaux similaires précédemment.

D'un montant de 4 660.50 € HT (5 592.60 € TTC) ils peuvent prétendre à une subvention du Département des Deux-Sèvres équivalente à 30 % du montant HT du devis (soit 1 398.15 €)

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord pour engager ces travaux et autorise Madame la Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département des Deux-Sèvres.

2-2 : Admissions en non-valeur : à la demande de Madame la Trésorière Principale de Niort Sèvre, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte d'admettre en non-valeur une somme de 1 473.67 € correspondant à différents titres émis par la collectivité (principalement des factures de cantine scolaire) mais jugés irrécouvrables au terme de l'exécution des différentes mesures de recouvrements.

2-3 : Location provisoire de bâtiments pour les services techniques : avant d'aborder ce sujet, il est demandé à François SABOURIN de quitter la salle.

Madame la Maire rappelle que depuis le mois d'octobre 2021, la commune occupe des locaux rue Gabriel Auchier (ancien garage RENAULT) mis à disposition gratuite par l'immobilière Atlantic Aménagement afin de pouvoir y entreposer des véhicules et du matériel le temps des travaux de reconstruction des services techniques.

Or, l'immobilière Atlantic Aménagement ayant obtenu son permis de construire, envisage d'engager les travaux de construction de logements sociaux dans les mois à venir. Il est donc nécessaire de trouver un autre lieu pour le stockage du matériel communal.

Les recherches entreprises ont été vaines. Seuls des bâtiments appartenant à François SABOURIN, au lieu-dit « l'usine » pourraient convenir à la commune tant au regard de leur localisation, de leur facilité d'accès et de leur superficie (200 m²)

Il propose donc de les louer à la commune au prix de 600.00 € par an.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette location et autorise donc Madame la Maire à signer la convention de location précaire qui prendra effet le 1^{er} juin 2022 jusqu'à l'intégration des nouveaux locaux des services techniques.

3- URBANISME – ENVIRONNEMENT – DOMAINE PUBLIC

3-1 : Environnement : renouvellement convention « Nature Solidaire » : Comme chaque année, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler la convention de partenariat signée avec l'association « Nature Solidaire » (anciennement l'AIPEMP).

Madame la Maire rappelle que depuis 2018, « Nature Solidaire » n'assure plus qu'une mission d'insertion sociale et professionnelle par le développement d'activités telles que les chantiers de maraîchage bio et des chantiers environnementaux, la lutte contre les espèces envahissantes étant désormais de la compétence de la GEMAPI.

Pour permettre de mener à bien ces activités, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte de renouveler la convention avec « Nature Solidaire » qui prévoit le versement d'une subvention d'un montant de 750.00 € pour l'année 2022 et autorise sa signature par Madame la Maire.

3-2 : Domaine public : stationnement centre-bourg : Madame la Maire a été sollicitée par des personnes habitant sur le Quai Louis Tardy qui souhaiteraient pouvoir bénéficier d'une place de stationnement privative devant leur domicile (ils ne possèdent pas de garage) et demandent qu'une barrière de parking à clef y soit installée.

En effet, leur activité associative leur impose beaucoup de manutention et de transport de matériel et ce dispositif leur permettrait d'avoir une place de stationnement assurée.

Elle demande donc au Conseil Municipal de prendre position sur ce sujet.

Après de nombreuses interventions d'élus et vote à mains levées, le conseil municipal émet un avis défavorable à la mise en place de ce dispositif qui selon lui reviendrait à privatiser le domaine public et constituerait une « porte-ouverte » à de futures demandes. De plus, elle serait en contradiction avec la politique engagée depuis plusieurs années par le conseil municipal qui consiste à diminuer le stationnement en centre-bourg et à inciter les habitants à utiliser les parkings périphériques. Cette décision s'applique pour l'ensemble du centre-bourg.

4- QUESTIONS DIVERSES

4-1 : Intercommunalité – Maison de Santé Magné-Coulon : convention de partenariat : Dominique GIRET rappelle aux élus que la Commune de Coulon s'est engagée aux côtés de la Commune de Magné pour la création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire à Magné.

Ce projet est aujourd'hui arrivé dans sa phase construction puisque les entreprises ont été sélectionnées très récemment et que les travaux devraient pouvoir commencer dans les semaines à venir.

Il convient donc maintenant de finaliser le partenariat entre les 2 collectivités par la signature d'une convention qui a pour objet de confier à la Commune de Magné la maîtrise d'ouvrage de l'opération et d'organiser les modalités administratives, techniques et financières.

Les grands principes de cette convention sont les suivants :

- la gouvernance est assurée par la commune de Magné, la commune de Coulon étant néanmoins associée à toutes les étapes de l'opération de manière à ce que la nature des aménagements à réaliser soit définie conjointement.

- la Commune de Magné assure le paiement des études et travaux, le coût prévisionnel global étant estimé à 3 137 847.07 € HT dont 2 421 454.89 € HT pour les travaux

- la commune de Magné se charge de solliciter des aides financières dans le but d'obtenir un taux de subvention le plus élevé possible (80 % maximum).

- la commune de Coulon s'engage quant à elle à apporter une participation financière selon les principes suivants :

- * 50 % pour les frais d'études et de suivi de l'opération jusqu'à la phase APD

- * 40 % pour les travaux à partir de la phase PRO

Ces pourcentages s'appliqueront sur les montants HT déduction faite des subventions attribuées. A ce jour, le montant de l'autofinancement laissé à la charge des deux communes sur les bases d'un subventionnement à hauteur de 80 % serait de 627 569.41 € HT.

A cette participation, seront intégrés les frais financiers supportés par la commune de Magné s'il lui est nécessaire de contracter un emprunt, une ligne de trésorerie et/ou un prêt relais pour le financement du projet et le delta « Paiement de la TVA au taux en vigueur moins remboursement FCTVA au taux en vigueur ».

- la commune de Coulon procédera au versement de sa participation de la manière suivante :

- 50% à la notification de la subvention
- 30% sur présentation d'un état d'avancement de 50% des dépenses
- 20% au solde financier de l'opération

Cette participation sera revue et ajustée en fonction des montants définitifs des aides obtenues. Après avoir entendu cette présentation et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve cette convention et autorise sa signature par Madame la Maire.

4-2 : Tourisme – complexe touristique communal

4-2-1 : Village de gîtes : tarifs promotionnels : Dominique GIRET expose qu'afin de redynamiser l'activité du site et notamment du village de gîtes municipaux, il serait intéressant de pouvoir organiser des campagnes de promotion et ainsi proposer des tarifs dits « remisés » pour les locations d'une semaine.

Ces promotions pourraient s'appliquer sur des périodes de haute saison (du 01/06 au 30/09) où il est constaté une faible réservation au regard de leur potentialité.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal jugeant toute la pertinence de ce principe, décide de mettre en place des campagnes promotionnelles pendant la haute saison, au cours desquelles un tarif « remisé » de – 25 % par rapport au tarif normal pourra être appliqué.

4-2-2 : Convention de prestations de services promotion et commercialisation : Dominique GIRET rappelle que la Commune de COULON a créé dans les années 1970, un complexe touristique comprenant un camping de 40 emplacements et un village de 10 gîtes pouvant accueillir chacun jusqu'à 5 personnes. Cette structure a toujours été, depuis sa création, gérée en direct par la commune.

Toutefois, la fréquentation de cet équipement qui constitue un élément important du développement touristique de la commune, n'est pas aujourd'hui à la hauteur de ses potentialités, et notamment le village de gîtes.

Afin de redynamiser l'activité du site, la commune a donc souhaité en professionnaliser la promotion et la commercialisation en s'attachant les services d'un partenaire professionnel dans le cadre d'une convention de prestations de services, en l'occurrence la SAS CARDINAUD-MERCIER, seul opérateur touristique local intéressé par cette proposition.

Cette convention présenterait plusieurs volets :

1- promotion du complexe touristique à partir de ses outils de communication

2- commercialisation des gîtes : réception des appels téléphoniques, enregistrement des pré-réservations, rédaction du projet de contrat pour transmission aux services de la commune qui restera seule habilitée à les signer et à procéder à l'encaissement des séjours.

3- prestations accessoires de remise des clefs et de ménage les week-end et jours fériés.

Pour le volet « promotion et commercialisation », le partenaire percevra une rétribution équivalente à :

- 15 % du montant des recettes jusqu'à 45 000 € TTC annuel

- 10 % du montant des recettes au-delà des 45 000 € TTC annuel

Les prestations accessoires seront rémunérées quant à elles selon un forfait

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal, estimant qu'il s'agit là d'une bonne opportunité pour essayer de redynamiser le complexe touristique, émet un avis favorable à ce partenariat qui sera conclu pour la période expérimentale allant du 1^{er} juin 2022 au 31 décembre 2022 et autorise Madame la Maire à signer la convention correspondante.

4-3 : Conseil Municipal : création d'une commission « marché – commerce non sédentaire » : Dominique GIRET rappelle que l'article 26 du règlement du marché prévoit la création d'une commission mixte qui a pour objet « *de maintenir un dialogue permanent entre la municipalité et les commerçants non sédentaires du marché sur toutes les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement du marché (réglementation, aménagement et modernisation, attribution d'emplacements...)* ».

Elle est présidée par le Maire ou son représentant et comporte 2 élus désignés par le conseil municipal, 2 représentants des commerçants non sédentaires, le placier et le policier municipal pouvant y être associés.

Ce marché connaissant un véritable succès tant de la part des commerçants que des clients, il suggère que cette commission soit à nouveau constituée afin d'étudier de nouvelles stratégies de développement notamment en ce qui concerne le lieu, les emplacements...

Après délibération le conseil municipal approuve cette proposition. Messieurs Patrick CARTIER et Stéphane RICHARD sont désignés comme représentants de la commune.

4-4 : Administration générale

4-4-1 : Réforme de la publicité des actes : Madame la Maire rappelle que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le conseil municipal décide de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel : Publicité par affichage à la mairie.

4-4-2 : Élections législatives : conditions de mise à disposition de salles : en prévision des prochaines élections législatives et comme ce fut le cas pour les précédents scrutins le Conseil Municipal décide d'accorder la gratuité des salles communales pour l'organisation de réunions par les candidats.

4-5 : Communication

4-5-1 : Création de nouveaux logo et charte graphique : Julien GUIBERT présente aux élus le travail réalisé par les membres de la commission « communication » concernant la création d'un nouveau logo et d'une nouvelle charte graphique pour la commune.

Une consultation a été faite auprès de plusieurs prestataires et 2 propositions ont été transmises. Après analyse, le choix de la commission s'est porté sur l'agence Niortaise BANG dont les prestations proposées correspondent mieux aux objectifs et attentes de la commune.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité valide le choix de la commission et décide de confier la création de la nouvelle identité visuelle de la commune à la société « bang » pour une somme de 3 630.00 € TTC

4-5-2 : Création d'un nouveau site internet : Julien GUIBERT expose aux élus qu'il est apparu indispensable de revoir le site internet de la commune. Datant de 2003, il est devenu obsolète et présente des difficultés d'utilisation et de mises à jour.

Plusieurs prestataires ont été consultés et 2 propositions ont été remises à la commune par les sociétés CYBERSCOPE et MONCLOCHER.COM

Après analyse de ces offres, la commission privilégie la société « monclocher.com », spécialisée dans les sites de petites communes et proposant un service adapté aux besoins de

la collectivité, d'une utilisation simplifiée et fonctionnelle avec une assistance rapprochée et à des tarifs très compétitifs.

Après avoir entendu cet argumentaire et en avoir délibéré, le conseil municipal, sur proposition de la commission « communication » décide de retenir la société « Monclocher.com » pour un montant de prestations de 6 972.00 € TTC et 440.00 € TTC par an pour l'hébergement du site

5- RAPPORT DES DÉCISIONS DU MAIRE

Dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées par délibération en date du 26 mai 2020, Madame le Maire a pris les décisions suivantes :

5-1 : Droit de Prémption Urbain : la Commune n'a pas souhaité se porter acquéreur des biens suivants :

Nature du bien	Réf cadastre	adresse	propriétaire
Terrain constructible	AI 428-429	Chemin-Bas	GUITTON Françoise
Terrain constructible	C 584	2 rue Bruno Jubien	J.ALP SAS
Maison d'habitation	AI 34	17 rue Gabriel Auchier	SCI BLCV
Maison d'habitation	AD 34	6 rue des Sablières	THEBORE Jean-Yves

5-2 : Résultats de consultations

- travaux de reconstruction des ateliers municipaux : 5 cabinets d'architectes ont déposé une offre et l'agence ABI de Niort a été retenue comme maître d'œuvre – le montant de ses honoraires est de 54 000 € HT

6- INFORMATIONS DIVERSES

6-1 : Travaux & grands projets

* Mise en lumière les travaux sont en cours de réalisation : les éclairages pour l'église et le parvis sont installés mais les lanternes ne seront mises en place qu'au mois de septembre en raison de problèmes d'approvisionnement dus à la situation économique actuelle

* Réhabilitation des quais : le maître d'œuvre « DCI Environnement » analyse actuellement les offres reçues dans le cadre de la consultation :

- 3 offres pour le lot 1 « terrassement-voirie-réseaux »
- 3 offres pour le lot 2 « électricité »
- aucune offre pour le lot 3 « aménagements paysagers »

* Réhabilitation du site Élise Lucas et relocalisation du CSCM : la phase candidature pour la maîtrise d'œuvre est terminée. 3 cabinets d'architecture ont été retenus pour déposer une offre. La date limite de dépôt des offres est fixée au 14 juin

6-2 : Piste cyclable : le cheminement en bois entre « la Repentie » et « la Garette » sera neutralisé pendant une période de 12 mois en raison de travaux de restauration. La piste cyclable du « Vélo Francette » sera donc déviée par la rue du Port du Brouillac, le chemin du « Grand Coin » à « Balanger », la RD 123 où la circulation sera limitée à 30 km/h, la Sotterie puis les chemins blancs des marais du Vanneau.

6-3 : Jeux Olympiques – label « Terre de Jeux 2024 » : il est fort probable que la commune de Coulon soit choisie parmi les 8 communes du Département pour le passage de la flamme olympique. Pour ce faire il est nécessaire que la commune soit labellisée « Terre de Jeux 2024 ». Madame la Maire propose donc la création d'un comité qui sera chargé d'organiser des animations en lien avec le sport et les jeux olympiques. Un appel sera lancé auprès des associations et particuliers intéressés.

6-4 : Occupation du domaine public : les conventions autorisant les commerçants à occuper le domaine public vont être revues. Elles seront assorties d'une clause de respect de la « charte de qualité des enseignes et du mobilier sur les domaines publics et privés » et du « règlement municipal relatif aux enseignes commerciales mobiles ».

6-5 : Interventions des élus :

* *Isabelle HÉHUNSTRE* :

- la programmation des animations estivales se précise
- les animations organisées le samedi 21 mai ont connu un grand succès
- le projet de création d'un parcours de santé est à l'étude

* *Julien GUIBERT* :

- les travaux d'insonorisation du réfectoire du restaurant scolaire ont été réalisés. De nouvelles mesures en situation réelle (avec les enfants) sont prévues pour véritablement juger de l'efficacité du dispositif

- 8 communes du Marais se sont associées pour la création d'un outil permettant à chacune d'elle de communiquer sur leurs programmes d'animations et de festivités culturelles : « l'agenda maraîchin.fr »

* *Marie LE CHAPELAIN* : le dispositif « argent de poche » est bien engagé puisque 2 jeunes y ont participé pendant les vacances de Pâques. Ils ont été très satisfaits de cette expérience qui leur a permis de découvrir le travail des services techniques. De nouveaux jeunes seront accueillis au cours des vacances d'été.

* *Stéphane RICHARD* : les samedis 18 juin et 9 juillet, la commune accueillera 160 jeunes dans le cadre du « Service National Universel ». Ils participeront à différentes activités éco-citoyennes dont le nettoyage d'espaces publics.

* *Angélique DUMOULIN* : le parcours éphémère « Terraventura » a connu un énorme succès et a permis à des milliers de personnes de découvrir le village de Coulon.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 22 heures 20.